



## **EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire**

**N° 2023-285**

**OBJET : REGLEMENTANT TROIS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX VEHICULES POUR LE DEPÔT DES SAPINS DE NOËL, AVENUE CHARLES DE GAULLE FACE A LA RUE GENERAL LECLERC DU 2 AU 18 JANVIER 2023.**

**-oOo-**

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules pour le dépôt des sapins de Noël.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les trois emplacements sis avenue Charles de Gaulle face à la rue du Général Leclerc sont réservés exclusivement pour déposer les sapins de Noël afin d'accéder à la place de l'Europe du 2 janvier 2024 à 8H00 au 18 janvier 2024 à 17h00 ;

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement, autre que pour la dépose de sapins sont interdits sur ces emplacements. Les véhicules considérés comme gênants pourront faire l'objet d'un enlèvement ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de Saint Germain sur Morin,
- Le Directeur Général des Services,
- Val d'Europe Agglomération,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 05/12/ 2023.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de :  
Sa publication, le : **8 DEC. 2023**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX